



### Action n°8

## Renforcer les capacités de production des entreprises, industrialisation des innovations et diversification des productions

Dernière approbation	11/10/2024	Correspondance PO 14-20	Action n° 10
----------------------	------------	-------------------------	--------------

### QUOI ? Contexte et objectifs

- **Accompagner** les entreprises et structurer leur organisation pour leur permettre de se moderniser, innover, croître, mutualiser des démarches d'innovation et conquérir des marchés nouveaux, et ainsi préserver l'emploi.
- **Maintenir** un niveau élevé d'investissement productif permettant aux entreprises (PME/TPE) de s'adapter aux mutations industrielles, aux évolutions commerciales ou réaliser un saut technologique garant du maintien de leur performance et de leur rentabilité.
- **Augmenter** le nombre des équipements productifs nécessaires à la relance et la diversification des activités du réseau des PME/PMI régionales ainsi que les procédés vertueux sur le plan écologique ou permettant de relocaliser les productions et l'activité.

#### Types de mesures correspondantes :

Maintien et le renforcement des capacités de production des PME, en soutenant leurs investissements productifs et leur structure financière, dans le cadre de difficultés conjoncturelles, et de leurs stratégies de modernisation, de diversification, de réalisation d'un saut technologique leur permettant d'acquérir une technologie plus avancée et respectueuse de l'environnement, afin de répondre aux enjeux de l'industrie du futur.

Ces mesures ont un impact sur la production en Région Centre Val de Loire, et contribuent à un objectif de relocalisation de l'industrie. Elles contribuent également à soutenir les efforts en vue de concrétiser les résultats de cette RDI en région et en France.

### QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

- **Renforcement des capacités de production des entreprises, industrialisation des innovations, diversification des productions : investissements productifs**

Ces actions visent à moderniser l'outil de production afin de permettre aux entreprises (PME/TPE) de s'adapter aux mutations industrielles, numériques et écologiques. Ces investissements doivent permettre les gains de productivité de l'entreprise, dans un contexte de transition écologique et de développement durable des entreprises.

#### Typologie de projets :

Investissements en matériel productif en vue de la modernisation ou du développement de l'appareil de production (machines, informatique de production, etc.) ou de la réalisation d'un saut technologique permettant à l'entreprise d'acquérir par ce biais une technologie non encore maîtrisée.

Investissements de procédés ou ceux liés à la mise en place de technologies propres.

Seront traités et financés prioritairement les projets ayant un impact environnemental significatif et répondant à un des critères suivants : transition énergétique – économie circulaire – participation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (y compris la réimplantation d'activités réduisant ainsi la pollution liée au transport) – réduction des

consommations de matière première, des ressources naturelles, des déchets – changement ou amélioration de process ayant un impact sur l’environnement,

- **Renforcement de la structure financière des PME (instrument financier), en soutenant leur compétitivité (innovation, transition numérique, maintien et développement des emplois et des compétences, réalisation de nouveaux projets, développement vers de nouveaux marchés, commercialisation, etc.).**

Dans un contexte instable sur le plan économique (tensions inflationnistes, rupture des chaînes d’approvisionnement, ...) et de mutations technologiques auxquelles les TPE/PME, particulièrement fragiles, doivent faire face, il est nécessaire de maintenir leur capacité d’investissements et leurs démarches de transformation en accompagnant leurs besoins financement.

L’intervention consistera à mettre en place un instrument financier sous forme de prêt, dédié au renforcement de la structure financière des TPE/PME, visant un effet levier auprès du secteur bancaire classique, et complétant utilement les outils régionaux permettant de renforcer les fonds propres des PME régionales.

Le montant des interventions sous forme de prêt se situeront entre 10 000 et 300 000 €, avec un objectif cible de 100 000 €.

## QUI ? Bénéficiaires potentiels

- **Renforcement des capacités de production des entreprises, industrialisation des innovations, diversification des productions : investissements productifs**

TPE/PME industrielles et artisanales de production.

Sont exclus les investissements productifs portés par des industries agroalimentaires dans les secteurs de la transformation, dont au moins 80% des produits entrants et sortants sont des produits agricoles relevant de l’annexe I du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (soutien via le FEADER).

- **Renforcement de la structure financière des PME : instrument financier**

Sociétés de gestion et les intermédiaires financiers de droit public ou privé.

Bénéficiaires finaux : PME/TPE exerçant l’essentiel de leur activité sur le territoire régional, dans les domaines de l’industrie, du bâtiment, et du tourisme en priorité.

Les bénéficiaires finaux devront être en situation de pouvoir recevoir une aide de minimis dans les conditions prévues par le règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 : respect du seuil de 300 000 € et exclusion (entreprises des secteurs agricoles, de la pêche et de l’aquaculture).

Exclusions (bénéficiaires finaux) :

- Entreprises individuelles et SCI ;
- Entreprises de moins de 3 ans ou en incapacité de fournir deux bilans couvrant une durée minimum de 24 mois.

## OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

## QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

L’éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d’éviter tout risque de double financement.

### **Instrument financier :**

- Dimension régionale de l'instrument ;
- L'opération devra viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les projets financés et la réalisation des objectifs du Programme ;
- L'opération visera :

. L'accompagnement des entreprises dans le déploiement de leurs stratégies d'évolution (innovation, investissements productifs, maintien et développement des emplois et des compétences, réalisation de nouveaux projets, développement vers de nouveaux marchés,...) ;

. L'accompagnement des entreprises devant faire face à des situations de tension passagère de trésorerie, et leur permettre de mettre en œuvre leurs projets en matière de développement économique, d'amélioration de la performance opérationnelle.

- Capacité à mobiliser des ressources pour financer les besoins des bénéficiaires finaux en complément de la contribution du programme (effet levier);
- Habilitation à effectuer les tâches d'exécution nécessaires, en application du droit de l'Union et du droit national ;
- Viabilité économique et financière suffisante de la structure ;
- Capacités suffisantes pour mettre en œuvre l'instrument financier (y compris la structure organisationnelle et le cadre de gouvernance) ;
- Existence d'un système de contrôle interne efficace et performant ;
- Utilisation d'un système comptable fournissant en temps voulu des informations exactes, complètes et fiables ;

### **Investissements productifs :**

- Le projet d'investissement matériel devra s'inscrire dans une démarche globale et cohérente de développement de l'entreprise,
- Les marchés cibles devront être clairement analysés de manière à optimiser la mise sur le marché des produits, process ou services,
- L'investissement devra s'inscrire dans un projet de modernisation, de diversification de la production, d'orientation vers de nouveaux marchés ou dans un changement fondamental de l'ensemble du processus de production,
- L'investissement devra représenter un progrès technologique significatif pour l'entreprise ou pour le secteur ou permettre une augmentation significative des capacités de production,
- Seront traités et financés prioritairement les projets ayant un impact environnemental significatif et répondant à un des critères suivants : transition énergétique – économie circulaire – participation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (y compris la réimplantation d'activités réduisant ainsi la pollution liée au transport) – réduction des consommations de matière première, des ressources naturelles, des déchets – changement ou amélioration de process ayant un impact sur l'environnement,
- Effet levier des opérations,
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes, et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat,
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable,
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## **QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt**

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

## **QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes**

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

## QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

## QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

### Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1-50 .

### Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

### Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- **Renforcement des capacités de production des entreprises, industrialisation des innovations, diversification des productions : investissements productifs**
  - Investissement en matériels / équipement productif neufs hors crédit-bail
- **Renforcement de la structure financière des PME : instrument financier**
  - Dépenses prévues à l'article 68 du règlement 2021/1060 : paiements aux bénéficiaires finaux, hors frais et coûts de gestion.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
<b>Taux forfaitaires</b> : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	—
<b>Taux de 40%</b> : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	—
<b>Taux de 15%</b> : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	—

<b>Taux de 20%</b> : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	-
<b>Taux de 7%</b> : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	-
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	-
<b>Montants forfaitaires</b>	-
<b>Barème standard de coût unitaire</b>	-

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

<b>Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible</b> (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	<b>50%</b>	<b>Régimes d'aides applicables :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI).</li> <li>- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.</li> <li>- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).</li> <li>- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.</li> </ul>
<b>Assiette éligible du projet (minimum/maximum)</b>		<b>Minimum : 200 000 € par projet</b>
<b>Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)</b>		<b>Minimum : 50 000 € par projet</b> <b>Maximum :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements productifs : 400 000 €</li> <li>- Instrument financier : 5 000 000 €</li> </ul>

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Région
- Autres collectivités territoriales

## PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	3	167	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	3	52	Liste n° SIRET
Résultat	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	X	100	Enquête : conservation des données du questionnaire Registres : conservation des données extraites du registre
Résultat	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	X	26 000 000	Conventions de financement, plan de financement au-delà du

			X		périmètre éligible transmis au solde
<b>Résultat</b>	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	X	6	Extraits des registres publics et réponses des entreprises au questionnaire

## PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

15 000 000 €

## PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

## ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

**Service instructeur** : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services et organismes consultés pour avis** :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire (dossiers entreprises)
- DRRT Centre-Val de Loire
- DIRECCTE Centre-Val de Loire
- DREAL pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact.

**Organismes à consulter pour information** : sans objet

## ADMINISTRATION Catégories d'intervention

<b>Domaine d'intervention</b>	021 Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs 023 Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement 030 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire
<b>Forme de financement</b>	01 Subvention 03 Soutien au moyen d'instruments financiers : prêt
<b>Mécanisme d'application territorial et approche territoriale</b>	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
<b>Egalité entre les hommes et les femmes</b>	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

## CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

**Contact :** Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : [ext-europe@centrevaldeloire.fr](mailto:ext-europe@centrevaldeloire.fr)